





- section de fonctionnement : excédent de 254 438,78 €
- section d'investissement : déficit de 48 251,39 €

Et décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement, à savoir :
- section d'investissement, au compte 1068 : 48 251,39 €
- de reprendre le solde au compte 002 de la section de fonctionnement soit : 206 187,39 €

#### **DCM N° 04-02-04-2021**

##### **Budget eau - Affectation des résultats de l'exercice 2020 :**

M. le Maire expose que « conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ».

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2020 du budget eau, compte tenu des restes à réaliser, le conseil municipal constate que le compte administratif présente un résultat de clôture de :

- section de fonctionnement : excédent de 97 210,58 €
- section d'investissement : déficit de 15 508,59 €

Et décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement, à savoir :
- section d'investissement, au compte 1068 : 15 508,59 €
- de reprendre le solde au compte 002 de la section de fonctionnement soit : 81 701,99 €

##### **➔ Point N°4 - Présentation et vote des budgets primitifs 2021 :**

#### **DCM N° 05-02-04-2021**

##### **Approbation des budgets primitifs 2021 – budget communal et budget M49 (eau) :**

M. le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2021 – budget communal et budget eau comme suit :

##### **✓ Budget communal :**

- dépenses de fonctionnement : 409 936,00 €
- recettes de fonctionnement : 464 134,39 €
- dépenses d'investissement : 684 078,39 €
- recettes d'investissement : 684 078,39 €

##### **✓ Budget eau (M49) :**

- dépenses de fonctionnement : 84 521,02 €
- recettes de fonctionnement : 124 296,99 €
- dépenses d'investissement : 50 913,59 €
- recettes d'investissement : 50 913,59 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve les budgets primitifs communal et eau (M49) pour 2021 présentés par le Maire.**

➔ **Point N° 5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :**

**DCM N° 06-02-04-2021**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il précise que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par conséquent, les délibérations de vote des taux 2021 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les collectivités ne devront plus voter de taxe d'habitation.

En outre, il précise que le taux de foncier bâti est majoré de l'ex-taux départemental (18,08 %), soit 12,92 % (taux communal 2020) + 18,08 % = **31 %** et que ce taux devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ décide de ne pas augmenter les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2021, à savoir :

✓ taxe foncière (bâti).....	31,00 %
✓ taxe foncière (non bâti).....	20,05 %
✓ C.F.E. (cotisation foncière des entreprises)...	16,69 %

➔ **Point N° 6 - Syded : proposition de gestion des bornes de recharge de véhicules électriques :**

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier du Syded (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs) concernant les bornes de recharge de véhicules électriques et une proposition de gestion de ces dernières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et au-delà.

En effet, la commune de Montbenoît et le Syded avaient délibéré de façon concordante pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques en 2017 et 2018.

Ainsi, une borne a été installée sur le parking situé Rue du Val Saugeais.

Les délibérations initiales convenaient notamment que le Syded installerait et exploiterait ces bornes de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le Syded reverserait à la commune les recettes correspondantes aux charges de véhicules.

Afin d'accompagner la commune pour la poursuite de ce projet, le comité syndical du Syded du 04/12/2020 a validé les dispositions suivantes :

- 1) Prolongation de la gestion actuelle jusqu'au 31/12/2021 ;
- 2) Nouvelles dispositions de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec 3 options pour la commune :

- **Option 1** : la commune reste propriétaire et reprend la gestion à ses frais, la borne sort alors du contrat Syded ;
- **Option 2** : la commune reste propriétaire et confie la gestion, l'itinérance et l'entretien au Syded par convention ;
- **Option 3** : la commune transfère la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syded.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

➤ **DCM N° 07-02-04-2021**

**Electromobilité : prolongation de la gestion par le SYDED du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules.

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la commune renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information, le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 0 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- ▶ D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

➤ **DCM N° 08-02-04-2021**

**Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDED**

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

1. **Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.
  - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la commune souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
  - Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
  - Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des présents décide :

- ▶ d'approuver suivant **l'option 3**, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

→ **Point N° 7 – revalorisation de l'indemnité de fonctions de la 2<sup>ème</sup> adjointe :**

**DCM N° 09-02-04-2021**

**Revalorisation de l'indemnité de fonctions de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Stéphanie PARSY**

M. le Maire précise au Conseil municipal que, lors de la fixation des indemnités de fonctions du Maire et des deux adjoints en date du 03/07/2020 (délibérations N° 01-03-07-2020 et 04-03-07-2020), l'indemnité de fonction de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Stéphanie PARSY, a été fixée à 6,5 % (pour mémoire : population de moins de 500 habitants - taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) : 9,9 %).

Il rappelle que l'indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint, M. Gilles MAGNIN-FEYSOT a été votée au taux maximal, soit 9,9 %.

Au vu de l'investissement de la 2<sup>ème</sup> adjointe dans ses fonctions, M. le Maire souhaite revaloriser son indemnité et fixer le montant de celle-ci au taux maximal, soit 9,9 %, ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir discuté, décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

➤ de revaloriser l'indemnité de fonctions de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Stéphanie PARSY, et de voter le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 9,9 % (385,05 € brut). Cette revalorisation prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

**Madame Stéphanie PARSY s'est abstenue lors du vote.**

→ **Point N° 8 – Questions diverses :**

➤ Suite à des courriers de la Banque alimentaire de Franche-Comté et de l'épicerie solidaire « AU P'TIT PANIER » de Pontarlier sollicitant une aide financière de la commune pour l'année 2021, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ces demandes.

➤ M. le Maire fait part au conseil d'un courrier de la Préfecture concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui peut être instituée par la commune : M. Gilles MAGNIN-FEYSOT, 1<sup>er</sup> adjoint, sera en charge de ce dossier.

➤ Exploitation forestière : après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'exploitation forestière sur la parcelle 1 de la forêt communale, il est décidé de confier la consultation pour les travaux d'abattage et de débardage à l'ONF.

La séance est levée à 22h40

Le compte rendu a été affiché le 12/04/2021

Le Maire,  
Lucien BENMÉHAL

